



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

perchloroéthylène

Question écrite n° 129299

Texte de la question

Mme Anny Poursinoff alerte M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les risques encourus par les personnes en contact avec le perchloroéthylène. Ce solvant, utilisé pour le nettoyage à sec dans 90 % des pressings et dans d'autres activités comme le dégraissage de métaux, a été reconnu par l'organisation mondiale de la santé (OMS) comme « probablement cancérigène » ; il est interdit dans les nouveaux pressings au Danemark depuis 2003 et aux États-unis depuis 2006. Ses effets sur le corps humain sont connus : irritation des voies respiratoires et des yeux, maux de tête et pertes de mémoire, voire perte de connaissance. L'autopsie d'une personne habitant au-dessus d'un *pressing* de Nice décédée en décembre 2009 a conclu à un empoisonnement au perchloroéthylène. Les risques pour l'homme sont donc manifestes, d'où l'inquiétude quant à son utilisation en France. Une étude menée en 2008 par le ministère de l'écologie a montré que la majorité des pressings inspectés ne respecte pas la limite légale de perchloroéthylène dans l'air (250 µg/m³ pour une exposition supérieure à un an), une limite elle-même largement supérieure à celle en vigueur aux États-unis (40 µg/m³). Or, alors que des alternatives à cette substance existent, le Gouvernement ne semble tenir compte ni de la position de l'OMS, ni des avertissements répétés des associations sur la dangerosité du perchloroéthylène pour l'environnement et pour l'homme. Pour prévenir un nouveau scandale sanitaire et de nouveaux décès, elle relaye auprès de lui les demandes du Réseau environnement santé (RES) à savoir : l'application réelle du principe de précaution *via* une interdiction rapide du perchloroéthylène par les *pressings* (prévue à l'heure actuelle pour 2021) et la révision de la limite du seuil d'exposition légal (40 et µg/m³).

Données clés

Auteur : [Mme Anny Poursinoff](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 129299

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2012, page 1821

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)